



## INTERPELLATION URGENTE

**Auteur** UDC, par Blaise Melly  
**Objet** Responsabilité de Rhône 3 pour la pollution à la benzidine  
**Date** 09/09/2025  
**Numéro** 2025.09.331

### **Actualité de l'événement**

La publication récente d'un rapport du Contrôle fédéral des finances, complétée par le résumé d'un audit de l'Inspection cantonale des finances révélé par Le Nouvelliste dans son article «Pollution à Gamsenried: l'Etat du Valais fait face à des risques de blocage et de surcoûts», met en lumière de nouveaux éléments concernant la gestion de la décharge de Gamsenried et son interaction avec les travaux de Rhône 3.

### **Imprévisibilité**

Ces documents contiennent des informations inédites. Pour la première fois, le canton reconnaît explicitement que le projet Rhône 3 est à l'origine de la montée de la nappe phréatique et, par conséquent, de la pollution à la benzidine. Cette reconnaissance constitue un changement majeur par rapport aux positions tenues jusqu'ici par le Conseil d'État.

### **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Compte tenu du risque de prescription des infractions pénales potentielles, il est urgent de savoir si le canton a dénoncé ces faits aux autorités compétentes. Les Valaisans doivent être informés des responsabilités établies et des conséquences financières. De plus, alors que d'autres projets d'élargissement sont en cours dans le canton, il est essentiel de garantir que de tels événements ne puissent se reproduire.

Dans un article publié le 2 septembre 2025 dans Le Nouvelliste par Julien Wicky, il est fait mention d'une note interne du canton datée de décembre 2024. Pour la première fois, le canton reconnaît explicitement la responsabilité de Rhône 3 dans la pollution à la benzidine à Viège. La note précise que la pollution des eaux souterraines par la benzidine n'aurait pas, en soi, nécessité la mise en place d'un système de pompage et de filtration, mais que c'est la montée du niveau de la nappe due aux travaux de Rhône 3 qui a rendu ce pompage indispensable. Cette reconnaissance intervient en marge d'un audit de l'Inspection cantonale des finances remis en mars 2025 et du rapport du Contrôle fédéral des finances, lesquels alertent sur des risques environnementaux majeurs en cas de blocage et sur des surcoûts susceptibles d'être supportés par le canton. Le Contrôle fédéral des finances recommande en outre que ces coûts liés à la remontée de la nappe soient négociés avec Lonza et ne soient pas couverts par des subventions fédérales.

Cette reconnaissance de responsabilité est entièrement nouvelle. Dès le lancement de Rhône 3, des opposants avaient souligné le risque de pollution de la nappe phréatique, mais le canton et la Confédération avaient toujours nié tout lien. Quelques exemples. En 2014, le député Albert Pitteloud alertait en commission le chef du département au sujet des inondations de caves à Viège suite aux travaux. Le conseiller d'État répondait que ces « effets collatéraux mentionnés ne sont pas en lien avec le projet de 3e correction du Rhône ». En 2016, le conseiller national Franz Ruppen interpellait le Conseil fédéral au sujet de la « pollution des eaux souterraines

dans la région de Viège suite aux travaux en rapport avec la correction du Rhône R3 ». Le Conseil fédéral rassurait alors: « Les élargissements envisagés dans le cadre du projet R3 auront même un impact positif sur le risque de pollution des eaux, dans la mesure où un assainissement des décharges et des sites pollués est prévu. » En 2019, Jacques Melly niait devant le parlement le moindre lien entre la pollution et les travaux de R3: « Par contre R3 n'est pas responsable et ne peut pas gérer la situation de pollution de la nappe. C'est un héritage industriel lourd, qui fait l'objet de toute notre attention et qui sera réglé en parallèle de R3, par le SEN en collaboration avec les responsables des sites contaminés. » Cette référence au Service de l'environnement interpelle d'autant plus que Joël Rossier avait, en interne, alerté au sujet des risques de pollution de la nappe phréatique.

## **Conclusion**

1. La Confédération refuse de participer aux coûts de la pollution provoquée par les travaux, tout en ayant validé ces mêmes travaux et en ayant constamment poussé, voire obligé, le canton à élargir le Rhône. De plus, lorsqu'elle fut alertée par M. Ruppen, elle l'a rassuré quant à l'absence de risque de pollution. Face à ces éléments, le canton entend-il associer la Confédération à la prise de responsabilité et aux discussions financières ?

2. Les projets d'élargissement actuellement en cours ont été préparés selon la même logique et par les mêmes responsables que ceux aujourd'hui reconnus comme à l'origine de la pollution de la nappe à Viège. Quelles mesures concrètes ont été mises en place pour éviter la répétition de tels épisodes de pollution ?

3. Selon l'article 302 CPP, toute autorité ayant connaissance d'indices d'infractions poursuivies d'office doit les dénoncer au Ministère public, lequel est tenu d'ouvrir une procédure. Au vu des éléments désormais reconnus concernant la contribution de Rhône 3 à la remontée de nappe et à la dispersion de benzidine, le Conseil d'État a-t-il dénoncé les faits susceptibles de constituer des délits et examiné la responsabilité pénale des personnes concernées ? Dans la négative, sur quel fondement juridique repose cette abstention ?